

## De « graves anomalies » dans la politique de contrôle sanitaire en France

**Cette fois, ce ne sont pas des associations qui le disent, mais la Cour des comptes. Cette dernière adresse des critiques cinglantes aux services du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour « l'insuffisance des contrôles sanitaires » dont ils ont la charge. Les magistrats concluent à « des anomalies graves ».**

La Cour souligne que la production végétale est peu vérifiée, avant et pendant les récoltes. Le nombre de contrôles sur les intrants (pesticides, engrais...) a augmenté depuis 2005, mais « reste très faible avec un taux de contrôle de 1,2 % », souligne le rapport. En outre, ces mesures ne sont réalisées que dans les exploitations bénéficiant des aides européennes. Les autres ne sont « quasiment pas contrôlées ». Plus étonnant, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) ne dispose pas de plan de surveillance des contaminants – cadmium, mercure... – contrairement aux spécifications du Plan national de contrôles officiels pluriannuel.

Pour la Cour, il ne s'agit pas seulement d'une question de principe, mais de santé publique. Son rapport cite l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), rendu en 2011, qui recommandait des mesures de réduction de l'exposition de la population au cadmium, un métal toxique présent dans certains sols contaminés. Ces mesures n'ont pas vu le jour.

### « NON-CONFORMITÉS »

La DGAL ne dispose pas non plus, relève la Cour, de plan de surveillance des cultures situées dans des zones à risques, proches d'anciens sites industriels polluants par exemple. D'après le rapport, les prélèvements montrent que « les dépassements des limites maximales de résidus sont plutôt rares mais que la présence de produits phytosanitaires est forte ». Or, lit-on, « les études récentes de l'Institut de veille sanitaire ou de l'Institut national de santé et de la recherche médicale établissent un lien entre l'exposition aux produits phytosanitaires et certaines pathologies, et s'inquiètent des effets “cocktails” et à “faibles doses” ». Les contrôles effectués ne donnent que rarement lieu à des sanctions.

La critique s'applique aussi à la filière animale. Les magistrats se sont penchés sur le cas de l'entreprise Spanghero, au coeur, début 2013, du scandale de la substitution de viande de boeuf par de la viande de cheval. La Cour a demandé les rapports des inspections conduites sur place par les agents du ministère de l'agriculture. Un document de septembre 2008, portant sur l'entrepôt frigorifique, faisait état de « non-conformités mineures » des locaux et du matériel et de « non-conformités majeures » : absence de date limite de consommation de certains produits congelés ou transformés.

Un simple avertissement a été envoyé à l'établissement, dont l'entrepôt n'a plus fait l'objet d'inspection jusqu'en février 2013, quand le scandale éclate. Les ateliers de découpe et de fabrication de Spanghero ont été inspectés fin 2012. Mais, selon la Cour, ni les résultats des auto-contrôles ni le plan de maîtrise sanitaire n'ont été observés par les inspecteurs.

Dans sa réponse, le ministre de l'agriculture, Stéphane Le Foll, évoque « le contexte de réduction des dépenses publiques » mais « réaffirme priorité en termes de sécurité sanitaire ». Il redoute que des « imprécisions ou un mode de présentation orienté ne créent de la suspicion au sein des consommateurs, alors même que l'efficience du dispositif français est largement reconnue aux niveaux européen et international ».

Source : [http://www.lemonde.fr/politique/article/2014/02/11/de-graves-anomalies-dans-la-politique-de-controle-sanitaire\\_4364063\\_823448.html](http://www.lemonde.fr/politique/article/2014/02/11/de-graves-anomalies-dans-la-politique-de-controle-sanitaire_4364063_823448.html) (11/02/2014)